

POLITIQUE TERRITORIALE DE LA RURALITÉ

Demande d'aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement locaux pour l'année 2017

LE RÔLE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT

Le rôle de l'agent de développement local est d'assurer une présence continue et un contact régulier avec la population et les divers comités locaux (table de concertation locale, conseil municipal, comité de développement, comité des loisirs, etc.). Il est au fait des différents enjeux, besoins et projets soulevés par la communauté comme animateur pour favoriser la concertation et la prise en charge du milieu et comme mobilisateur autour des projets ciblés. Il offre également son support technique pour l'élaboration et la planification de projets auprès des divers comités locaux (recherche d'informations et de subventions référence aux organismes de soutien, etc.). Son rôle n'est pas de « faire à la place de », mais plutôt de stimuler et d'accompagner les acteurs locaux dans leurs projets.

OBJECTIFS DE LA MESURE

- Accroître le réseautage entre les agents de développement, afin de partager des bonnes pratiques et des informations pertinentes ;
- Offrir un levier financier en vue de faciliter l'accès à de la formation ;
- Soutenir les municipalités qui souhaitent embaucher un agent de développement local.

ORGANISMES ADMISSIBLES

Les municipalités, les communautés reconnues, et les territoires non organisés (TNO) de la MRC d'Abitibi.

LES DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles en vue de l'attribution d'une aide financière sont :

- Salaire ;
- Avantages sociaux ;
- Frais de formation, ainsi que les frais de déplacement qui y sont associés.

AIDE FINANCIÈRE ET AIDE AU PERFECTIONNEMENT ANNUEL

L'agent de développement local peut bénéficier d'un maximum de :

- 4 500 \$ représentant un maximum de 25 % du salaire et des avantages sociaux ;
- 500 \$ pour participer à un minimum de 50 % des rencontres de concertation planifiées par les agents de développement local ;
- 500 \$ pour compenser des frais d'inscription de formation ainsi que les frais de déplacement qui y sont associés.

Certains impondérables obligent des municipalités à jumeler des postes pour une même ressource. Dans ces cas particuliers, la MRC acceptera de financer un poste d'agent de développement local (relié à d'autres mandats) dans la mesure où celui-ci met en évidence la réalisation d'une fonction de développement à 75 % de sa tâche globale.

Deux municipalités peuvent déposer conjointement une demande pour favoriser la concertation et la formation des agents de développement locaux. Dans cette situation, le taux d'aide admissible ne pourra excéder 10 000 \$ annuellement.

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

- 25 % de l'aide accordée sera remise lors de la signature du protocole
- 75 % de l'aide accordée sera versée à la remise du rapport final

LA DURÉE DES PROJETS PRÉSENTÉS

Le financement des agents de développement local couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Il importe que la réalisation des projets soit contenue à l'intérieur d'une cette période.

CHEMINEMENT D'UN PROJET

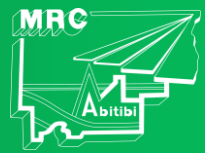
Les demandes seront examinées afin de s'assurer de leur recevabilité. Par la suite, l'analyste recommandera les projets pouvant faire l'objet d'une aide financière à l'Assemblée des conseillers de comtés de la MRC d'Abitibi.

Chaque demandeur qui se verra accorder une aide financière devra signer un protocole d'entente avec la MRC d'Abitibi.

LES PIÈCES À FOURNIR

Les organismes qui soumettent une demande d'aide financière au comité de pilotage ont la responsabilité de fournir un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- L'original du formulaire dûment rempli et signé;
- Une résolution de votre conseil administratif désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme dans le cadre de la demande d'aide financière et désignée pour **toutes signatures de documents en lien avec le projet** ;



- Une résolution d'appui de la ou des municipalités concernées ;
- Les prévisions financières pour la durée du projet.

BUDGET PRÉVISIONNEL

Financement du projet (revenus)

Municipalité(s)	\$
Fonds MRC	\$
Autres, précisez :	\$
TOTAL	\$

Coût du projet (dépenses)

Salaire	\$
Avantages sociaux	\$
Frais de formation	\$
TOTAL	\$

DÉCLARATION DE L'ORGANISME

Je, soussigné(e) _____ confirme que les renseignements fournis dans cette demande et les documents afférents sont complets et véridiques en tous points et je m'engage à fournir au représentant toute l'information nécessaire à l'analyse du projet.

Signature : _____

Date : _____

AUTORISATION DE PUBLICATION

Je, soussigné(e) _____ accepte que la MRC d'Abitibi cite le titre de notre projet, le nom de notre organisme ou comité et le montant financé par le fonds du Pacte rural de la MRC d'Abitibi afin d'augmenter sa visibilité via certaines formes de publicité si mon projet est accepté à l'Assemblée générale des conseillers de comtés.

Signature : _____

Date : _____

LE DÉPÔT DE LA DEMANDE

La demande d'aide financière doit être déposée au bureau de la MRC d'Abitibi **au plus tard le vendredi 5 mai 2017**, à l'adresse suivante :

MRC d'Abitibi
571, 1^{re} Rue Est
Amos (Québec) J9T 2H3

Téléphone : 819 732-5356, poste 211
Télécopieur : 819 732-9607
Courriel : fonds@mrcabitibi.qc.ca